

CHEMINONS ENSEMBLE N°41

Mairie de CHEMINON

LE MOT DU MAIRE

C'est avec plaisir que je m'adresse une nouvelle fois à vous pour ce 41^{ème} numéro de notre journal communal. Je sais que nombre d'entre vous le lisent assidûment et le conservent, d'autres se contentent de le feuilleter et certains le jettent sans y jeter le moindre coup d'œil ! Ainsi va la vie !

Aujourd'hui, je souhaite mettre plus particulièrement l'accent sur deux axes : l'avenir de notre école et les travaux prévus pour 2019. Dès la rentrée de septembre prochain, nos élèves de maternelle et d'élémentaire ne se partageront plus entre Trois-Fontaines-L'abbaye et Cheminon mais entre Cheminon et Maurupt-le-Montois. Ce nouveau regroupement pédagogique était rendu obligatoire au vu de l'évolution des effectifs de nos écoles respectives qui auraient été appelées à fermer d'ici peu si nous n'avions rien fait. Ce constat est d'ailleurs partagé par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. Les élèves des classes de maternelle et de C.P. seront accueillis à Cheminon et ceux des plus grandes classes se rendront à Maurupt. L'accueil périscolaire du matin et du soir se poursuivra dans les mêmes conditions qu'actuellement et une cantine verra le jour à Maurupt. Les élèves qui le désirent pourront y déjeuner pour un prix raisonnable, la différence de coût étant prise en charge par le budget des différentes communes. L'équipe enseignante sera stable puisque les trois enseignantes du regroupement actuel se retrouveront à Cheminon et les trois de Maurupt resteront à Maurupt. Ils auront toutes et tous la possibilité d'éviter des cours à trois niveaux pour des effectifs stables dans chaque classe. Il s'agit pour moi d'un accord gagnant pour la conservation de nos écoles et gagnant pour le confort des élèves et des enseignants.

En ce qui concerne les travaux prévus pour 2019, certains sont déjà terminés comme à la salle polyvalente avec la mise aux normes de l'annexe, la sécurité incendie et l'électricité. Les vitraux de l'église ainsi que la rosace ont été renforcés. D'autres travaux ont connu un début d'exécution comme la rénovation de la cuisine de la salle polyvalente. Nombre d'autres opérations ont été votées : remplacement du tracteur-tondeuse, remplacement de la porte de l'atelier municipal, remplacement de la porte d'entrée du logement situé dans la mairie et d'une porte de l'école, achat d'un tableau numérique pour l'école, extension de l'éclairage public à Brusson, fleurissement du talus rue Connesson (face au terrain de foot), création d'un parking en enrobé devant l'épicerie et changement du réseau d'eau sous ce parking, création d'une aire de jeux pour les enfants, création d'une micro-bibliothèque en libre échange, dépigeonnisation de l'église, passage d'une balayeuse quatre fois dans l'année (suite à l'interdiction d'utiliser certains produits phytosanitaires et au non remplacement d'un employé communal). L'ensemble de ces opérations représentant un coût global d'environ 137 000 euros (27 000 euros seront récupérés l'an prochain par le biais du Fonds de compensation de la TVA d'une part et les subventions d'autre part). Le travail d'entretien quotidien de nos employés communaux vient renforcer toutes ces actions qui ont un seul but : le bien-être de toutes et tous.

C'est le sens de la mission que vous avez confiée à l'équipe municipale et c'est celui que nous poursuivons depuis maintenant déjà cinq ans.

Thierry FARGETTE

Dans ce numéro :

SPECIAL BUDGET :

P. 2-3

Aménagement du village : Les derniers travaux en images

P.4

Histoire locale : L'abbaye de Cheminon : Episode 3

P.5

Installation : La Brasserie Clémence

P.6

Pratique : Inscription à l'école maternelle – Sécheresse

P.7

Pratique : Feux de plein air - Déjections canines - Bouchons - Elagage des arbustes
Nuisances sonores

P.8-9

Calendrier des manifestations à venir - La page des associations

P.10-11

Nids de guêpes - Etat civil

P.12



SPECIAL BUDGET : Budget primitif 2019

Le 8 avril 2019, la commune a voté le budget primitif pour l'année en cours.

Les dépenses et recettes prévues se répartissent ainsi :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Dépenses d'équipement	112 019 €uros	59,42 %
Emprunts	18 600 €uros	9,87 %
Solde d'exécution reporté	32 836 €uros	17,41 %
Restes à réaliser	25 055 €uros	13,3 %
TOTAL	188 510 €uros	100%

RECETTES		
Subventions	7 772 €uros	4,13 %
Fonds de compensation TVA	8 420 €uros	4,47 %
Virement de la section de fonctionnement	114 427 €uros	60,7 %
Report année 2018	57 891 €uros	30,7 %
TOTAL	188 510 €uros	100%

On note une augmentation de 74 000 € de nos dépenses d'investissement par rapport à l'année 2018. En effet, cette année, le virement au budget annexe de l'eau est réduit de 25 000 € par rapport à l'an passé car il n'y a pas eu de travaux importants à réaliser sur le réseau d'adduction d'eau potable et que notre commune compte un employé en moins.

D'autres économies ont été réalisées sur différents postes.

Les opérations d'investissement prévues sont détaillées dans le "mot du Maire " en page 1.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Charges de personnel	169 998 €uros	36,5 %
Charges à caractère général Energie, carburant, fournitures, petit matériel, assurances ...	109 315 €uros	23,5 %
Autres charges de gestion courante Subvention budget eau, indemnités élus ...	44 203 €uros	9,5 %
Virement à la section investissement	114 427 €uros	24,6 %
Intérêts d'emprunts	3 600 €uros	0,8 %
Atténuation de produits	24 010 €uros	5,1 %
TOTAL	465 553 €uros	100%

RECETTES		
Dotations et participations	136 347 €uros	29,3 %
Impôts et taxes	198 731 €uros	42,7 %
Résultat reporté	111 100 €uros	23,9 %
Produits de services	7 650 €uros	1,6 %
Autres produits de gestion courante	11 725 €uros	2,5 %
TOTAL	465 553 €uros	100%

On note une diminution d'environ 30 000 € des recettes de fonctionnement (et par conséquent des dépenses).

Ceci est dû à une diminution des dotations et participations d'environ 30 000 €.

AMÉNAGEMENT DU VILLAGE : les derniers travaux en images

NETTOYAGE DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS

Comme vous avez pu le découvrir il y a quelques semaines, nous avons sollicité l'entreprise V2P (Voiries et Places Propres) de ROMILLY-SUR-SEINE pour effectuer le balayage des caniveaux, étant donné que l'usage des produits phytosanitaires est interdit pour les Collectivités (excepté les cimetières). Nous avons opté pour 4 passages par an (avril-juin-août-novembre) pour un montant de **1 658.96 € TTC**.

Cette démarche ne règlera pas tout, c'est pourquoi chacun peut nous aider à garder notre village propre et accueillant s'il accepte d'entretenir son trottoir en retirant les herbes tenaces. Merci pour votre bienveillance.



ENTRETIEN DES CHEMINS

L'association **VITRY SYNERGIC**, structure associative d'insertion par l'activité économique, a réalisé des travaux d'élagage et de nettoyage de la ruelle Renault (photo ci-contre) et du chemin de la Blanche Côte pour un montant de **4085 €uros**.

Comme tous les ans à la même période, nos employés sont également intervenus pour une opération de réfection des chemins.

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Après les travaux de mise aux normes de l'annexe réalisés en février 2019 (voir *Cheminons ensemble* n°40), les employés municipaux ont remplacé le plafond de la cuisine et « rafraîchi » les peintures de ce local.

Le remplacement du mobilier de cuisine est à l'étude.



L'ABBAYE DE CHEMINON : Episode 3. L'abbaye se développe

Comme nous l'avons vu à l'épisode précédent, le village de Cheminon commençait à prendre de l'importance. Une première église avait même été édifiée sous l'invocation de Saint-Nicolas. En 1120, une bulle du Pape confirma que son curé devait être élu par les chanoines de l'abbaye puis présenté à l'Evêque.

De nombreuses maisons en torchis avaient été construites sur le penchant de la colline. Des bûcherons et des cultivateurs au service de l'abbaye y vivaient. Ces habitants avaient reçu l'autorisation de consommer de la viande, essentiellement du porc : de véritables troupeaux trouvaient en effet de quoi se nourrir en glands dans la forêt.

En 1137, l'abbaye de Cheminon, rattachée à l'ordre des Cîteaux, est placée sous la filiation immédiate de Trois-Fontaines. Le Frère Alard obtient alors un accord unanime des moines de l'abbaye de Cheminon. Suite à l'accord du Souverain Pontife (Innocent II), l'abbé de Trois-Fontaines envoie à Cheminon quelques religieux afin d'instruire les moines des rites et usages pratiqués par l'Ordre de Cîteaux. Saint-Bernard les prend alors sous sa protection personnelle. Avant de mourir en 1142, le Frère Alard assiste à la fondation de deux autres abbayes dans la région : Jean d'Heurs et Haute-Fontaine, près de Saint-Dizier. Il est remplacé par le Frère Nicolas, à qui succède Frère Hugues puis Frère Robert. Celui-ci eut à régler plusieurs litiges avec l'abbaye de Trois-Fontaines au sujet des limites de leurs biens (notamment concernant l'usage des pâturages). Mais le principal litige concerne la tuilerie que les moines de Cheminon avait construite et qui se trouvait justement dans le Bois Brûlé, partie de la forêt revendiquée par Trois Fontaines.

L'abbé de Vauluisant, nommé pour régler ces dissensions, obtient des deux parties de ne rien bâtir dans cette partie de la forêt ... ces dissensions reprendront plus tard puisque sur ces lieux s'élèvera la Neuve-Grange. En 1210, une Bulle du Pape confirmera la possession de ces terres aux moines de Cheminon. Depuis cette époque, le Bois Robert porte le nom du frère de l'abbaye.

Au XIIIème siècle, l'abbaye comptait alors 50 moines et 40 novices. Ils continuaient à prier et à agrandir leurs domaines en faisant l'acquisition d'autres parties de la forêt. Pour cela, il leur fallait l'accord de leur suzerain : le comte de Champagne (Thibaut IV dit le Chansonnier).

La plupart du temps, les acquisitions se faisaient sans attendre l'accord du suzerain. Celui-ci fixait plus tard l'indemnité et envoyait des enquêteurs sur place afin de vérifier le sérieux de la transaction. Le premier de ces contrôles eut lieu en 1222. Sur place, l'abbé Pierre de Cheminon était de toute façon réputé pour être un parfait honnête homme.

En 1270, le comte de Champagne, Thibaut IV dit le Chansonnier, cède à l'abbaye de Cheminon le bois de Renaupal, domaine voisin de la tuilerie que les moines avaient établie et dont sire Renaud était le propriétaire. En contrepartie, les moines devaient dédommager leur généreux donateur sous la forme de prières afin de leur permettre d'obtenir l'éternité ...

Source : « L'abbaye de Cheminon » THOMAS, 1963

INSTALLATION : La Brasserie Clémence

Récemment installé dans notre village avec sa compagne Fanny et sa petite fille Clémence, Mathieu PAQUIN est venu se présenter auprès des élus avant de nous ouvrir de façon très sympathique les portes de son atelier ... et pas n'importe quel atelier puisqu'il s'agit d'une brasserie artisanale qui s'installe à Cheminon !

A partir de juin 2019, Mathieu s'investira pleinement dans cette nouvelle activité et compte proposer dès juillet à la vente ses productions .

Citons parmi ses projets de bière :

- › **Une bière blonde : « La Douceur »**
- › **Une bière blanche à l'orange, cumin et coriandre : « La Bonté »**
- › **Une bière fruitée au houblon : « La Fruitée »**
- › **Une bière d'abbaye : « La Rédemption »**
- › **Une bière de saison : « La Sagesse »**
- › **Une stout chocolat : « la Compassion »**

Une stout est une bière de fermentation haute brassée à partir d'un moût caractérisé par sa teneur en grains hautement torrifiés (malt et orge). La présence de ces grains bien grillés dans la recette confère la couleur foncée à la bière ainsi qu'un goût café ou de cacao . Il existe plusieurs variantes de la stout, telle que l'Imperial stout, Irish stout et Milk stout.

- › **Une IPA (Indian Pale Ale) : « La Tolérante »**

India Pale Ale (IPA) est un terme utilisé pour désigner les bières à haute densité et avec un houblonnage plus fort faites avec des malts pale et crystal et à partir de levure de fermentation haute. La couleur varie de dorée à légèrement cuivrée.

- › **De l'hydromel classique et pétillant : « La Mieleuse »**

L'hydromel est une boisson fermentée, faite d'eau et de miel.

Source : http://univers-biere.net/th_stout.php



Mathieu et Fanny ont bien d'autres projets : mise à disposition d'une salle pour des événements professionnels ou personnels, formations, restauration, location d'espace de co-working ou de chambre d'hôtes ... à suivre !

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

<http://brasserieclémence.fr/>

Page Facebook : Brasserie Clémence
contact@brasserieclémence.fr

PRATIQUE :

Inscriptions des enfants nés en 2016 à l'école pour la rentrée 2019

Vous pouvez effectuer, dès maintenant, les démarches d'inscription de votre enfant à l'école primaire de Cheminon pour leur rentrée en petite section.

Pour inscrire votre enfant, **vous devez d'abord vous rendre à la mairie de Cheminon avec les documents suivants :**

- Le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiph-térique, antitétanique, antipoliomyélitique DTP (carnet de santé ou photocopies du carnet)
- La mairie vous délivrera alors un certificat d'inscription.

Vous pourrez ensuite prendre rendez-vous avec la directrice Mme Massonnet en appelant l'école au 03 26 73 43 91.

L'inscription de votre enfant sera enregistrée sur présentation :

- Du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- Du certificat d'inscription délivré par la mairie
- D'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

SECHERESSE :

Le Préfet de la Marne appelle à la vigilance

La période hivernale est normalement propice à la recharge des nappes phréatiques, qui s'achève au printemps. Or, après un été et un automne très secs, l'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique marqué par rapport à la normale. Les nappes ne sont donc pas revenues à leur niveau normal en ce début de printemps. Le niveau des cours d'eau est lui aussi préoccupant pour la saison. La pluviométrie du mois de mars est restée insuffisante pour rattraper le déficit accumulé. Pour les trois prochains mois, des conditions météorologiques plus sèches que la normale sont probables sur toute la France.

Devant cette situation, le préfet de la Marne a réuni l'observatoire de la ressource en eau le 5 avril dernier. Il demande à chacun de **faire preuve de civisme** et rappelle à chaque usager la nécessité de **proscrire tout gaspillage d'eau**, en évitant les usages non indispensables et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau. En fonction de l'évolution dans les prochaines semaines, des mesures de restriction des usages pourraient être prises pour préserver les milieux aquatiques et les usages prioritaires.

PRATIQUE :

FEUX DE PLEIN AIR

Les déchets de végétaux constituent une ressource pour protéger et fertiliser les sols, alors que leur combustion à l'air libre émet notamment des particules fines qui dégradent la qualité de l'air et ont un impact sur la santé humaine.

Malgré une réglementation restrictive, le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique qui perdure. Chaque année, près d'un million de tonnes de branches, résidus de tonte et feuilles partent en fumée.

Pourtant les impacts sanitaires et environnementaux sont démontrés: par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines qu'une voiture diesel récente qui parcourt 13 000 km.

A consulter :

« Le guide des bonnes pratiques pour les alternatives au brûlage des déchets verts » édité par l'ADEME.

L'arrêté N° 16.03.27 sur la réglementation des feux de plein air dans le département de la Marne

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Le brûlage à l'air libre ou en incinérateur individuel des déchets des ménages, est interdit. Il est tenu d'éliminer ces déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, par apport en déchèterie, ou par valorisation directe.

Toutefois une déclaration de feu peut être adressée à la mairie qui transmettra au Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, 48 heures au moins avant la date prévue pour le brûlage.

Le brûlage à l'air libre ne peut se faire que :

- pendant la période du 1^{er} mars au 30 septembre,
- exceptionnellement, si la saison sèche s'étend en octobre, la dite période d'interdiction pourra être prolongée par décision préfectorale spéciale et temporaire. Les feux de camp sont interdits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m de tout bois, forêt, plantation, reboisement.

COLLECTE DES BOUCHONS EN LIEGE

"20 tonnes pour les 20 ans" (voir Cheminons ensemble N° 32)

A ce jour, la commune de Cheminon a collecté 7,590 KG de bouchons en liège qui ont été transmis à l'association des communes forestières de Châlons-en-Champagne.

PRATIQUE :

DÉJECTIONS CANINES

Chaque propriétaire est tenu de ramasser les déjections de son animal. Par respect pour les promeneurs, les enfants, mais aussi pour nos employés communaux qui tondent les espaces verts, rien de plus désagréable de s'en prendre une

« **La voie publique n'est pas un crottoir !** »

ÉLAGAGE

L'élagage est obligatoire si les branches de vos arbres, arbustes ou autres plantations dépassent de votre clôture et empiètent sur la voie publique ou chez votre voisin.

« **Petit arbre deviendra grand !** » Voici quelques règles à respecter lors de la plantation :

Selon les articles 671 et 672 du Code Civil :

« Pour les plantations qui feront plus de 2 mètres de hauteur, elles doivent se situer à au moins **2 mètres** de la limite séparative de deux propriétés, pour les arbustes dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, la distance minimale à respecter est de **0,50 m** de la limite séparative ».

La commission "forêt & plantations" signale que la réception des lots d'affouages sera programmée la dernière quinzaine de juin.

NUISANCES SONORES

Avec les beaux jours, vos travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses à gazon, débroussailleuses, bancs de scie ...) ne peuvent être effectués qu'en respectant le voisinage :

HORAIRES AUTORISÉS

- ❑ Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h 30
- ❑ Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ❑ Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

De même pour les fins de semaines, évitez les soirées trop « musicales » et respectez le repos de vos voisins.

COLLECTE DES BOUCHONS PLASTIQUES, OUI ... MAIS PAS TOUS

L'association « BOUCHONS D'AMOUR » ne collecte plus que les bouchons plastiques de boissons : eau, lait, jus de fruits, soda.

MANIFESTATIONS A VENIR

RANDONNEE GOURMANDE

DIMANCHE 2 JUIN 2019

Organisée par Perthois Sport et Nature, en collaboration avec la Commune de Cheminon.

2 circuits : 6 ou 12 kms.

Ravitaillement sur le circuit. Apéritif en fin de parcours. Repas à la salle polyvalente (cassoulet, fromage et desserts).

Tarifs : 18€ par adulte adhérent ou 20€ non-adhérent. 12€ par enfant (moins de 12 ans).

Renseignements : Pages Facebook : Perthois Sport et Nature ou Cheminon en Fête

Vous pouvez également déposer votre bulletin d'inscription accompagné de votre règlement auprès de Mme JACOBÉ Christelle 12 rue de Maurupt à CHEMINON.



FETE DE LA MUSIQUE

SAMEDI 15 JUIN 2019 SOUS LES HALLES

AU PROGRAMME :

18h : Chorale « Ensemble Vocal des Côtes de Champagne »

À partir de 19h30 : Rock 90's, hard rock, métal moderne, Brit'Pop et Folk avec le duo **CAMS & DESA**

Après 21h30 : Ambiance rock avec les Redneckrootsband

Buvette et restauration sur place. Entrée gratuite



KERMESSE DES ECOLES

Samedi 29 juin 2019

Dans la cour de l'école de Cheminon

Organisée par l'association « Les amis des écoles »



FESTIVITES 14 JUILLET

SAMEDI 13 JUILLET

Soirée dansante ouverte à tous par le Comité des Fêtes.

A partir de 21h30, distribution des lampions et départ du cortège à 22h.

23 heures : Feu d'artifice offert par la municipalité.

DIMANCHE 14 JUILLET

Cérémonie au Monument aux Morts à partir de 12h, suivie du verre de l'amitié.

À partir de 15h30, toutes les associations de Cheminon seront présentes à la salle polyvalente et au stade pour accueillir petits et grands sur les stands de jeux.

Un goûter sera offert aux enfants.



BROCANTE

DIMANCHE 21 JUILLET 2019

Organisée par le Comité des Fêtes.

Renseignements et Inscriptions : Mme Marie-France CASTELLO 03-26-73-01-31

Entrée Gratuite. Restauration sur place.

FETE PATRONALE

24 ET 25 AOUT 2019

Animation musicale sous les Halles par System Dance. Buvette et restauration sur place par l'ASC.

LA PAGE DES ASSOCIATIONS

Communication de l'ASC

Après un hiver où le stade municipal avait bien souffert, le club remercie la société EUROVIA d'avoir roulé le terrain à titre gracieux.

Devant la perte constante de nos effectifs licenciés, nous avons engagé des discussions avec le club voisin de Maurupt pour une éventuelle fusion des deux clubs. Après plusieurs rencontres et échanges, le club de Maurupt a refusé la proposition.

Le club de l'AS Cheminon soufflera donc ses 100 bougies le 17 décembre 2020, date de la parution au Journal Officiel.

Nous sommes également à la recherche de joueurs et dirigeants pour la prochaine saison.

L'assemblée générale annuelle se déroulera le **samedi 8 Juin à 17h**. Toutes les personnes qui s'intéressent à la vie du club sont invitées à y participer.



ALPINE GORDINI CLUB DE CHAMPAGNE

Cette association régie par la loi 1901 organise une balade touristique intitulée « **Alpine Champagne 2019** ».

70 véhicules de marque ALPINE ainsi que d'autres sportives du siècle dernier traverseront Cheminon **samedi 29 juin 2019 entre 11h15 et 12h**.

En provenance du Fays, ces véhicules se dirigeront vers Maurupt-le-Montois.

Profitez de ce passage pour admirer ce type de voiture de sport d'un autre temps !



ALPINE GORDINI CLUB DE CHAMPAGNE

3 rue de la Coulonnerie

51 240 MARSON

Mairie de Cheminon

Retrouvez-nous sur
Internet !
www.cheminon.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi, mardi, jeudi,
vendredi et samedi
De 9h à 12h

Téléphone :
03 26 73 12 03
Messagerie :
mairie.cheminon@orange.fr

DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES, FRELONS

Les sapeurs pompiers n'assurent plus la destruction de ces nids depuis le 1er janvier 2009 (Décision du Conseil d'Administration du SDIS).

Néanmoins, dans certains cas, la notion d'urgence peut être retenue et justifie l'intervention des sapeurs pompiers :

- Le nid d'insectes se situe dans un édifice public en activité ou sur la voie publique
- Le nid se situe chez une personne fragilisée ou dépendante
- Le nid se situe sur les lieux de rassemblements publics (fêtes patronales, concerts et autres)

Ou toute autre situation jugée urgente par le chef de salle de traitement de l'alerte en fonction des renseignements fournis.

Une entreprise privée s'est faite connaître pour effectuer la destruction de ces nids et c'est vers elle qu'il faut se tourner : **Mr GALLOT Destruction d'insectes** 06 76 11 63 31 à ST EULIEN.

Essaims d'abeilles

A une hauteur raisonnable, trois habitants locaux peuvent intervenir pour une éventuelle capture :

Mr Bercelet Guy ☎ 03 26 73 04 27

Mr Caritte Philippe ☎ 03 26 73 10 69

Mr Pécheur (Trois-Fontaines) ☎ 03 26 72 96 40 ou 06 09 86 85 34

Etat civil :

DECES

MAISON Paulette, domiciliée 15 rue Haute, le 22 avril 2019 à l'âge de 96 ans

GREGOIRE Paulette, domiciliée 63 rue Haute, le 29 avril 2019 à l'âge de 98 ans

NOUVEAUX HABITANTS

ANDRÉ Virginie, 2 rue Marcelle Péronne

AGNUS Benoît et FERRAINA Noémie, 2bis rue des Sablons

BROCKLY Coralie, 1 rue des Sablons

LEVEL Olivier et Virginie, 20 rue de Châlons

PAQUIN Mathieu et BERGER Fanny, 2ter rue des Sablons

NAISSANCES

Tyron BOURGEOIS, le 2 janvier 2019, de Freddy BOURGEOIS et Fideline BOULANGER, domiciliés 19 rue Basse

Charlotte ROZAS, le 11 avril 2019, d'Alexandre ROZAS et Anne-Sophie FUENTES, domiciliés 34 rue Bénard